



AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », lieu-dit « Daehlerbaach » à Dahl

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil communal a adopté le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) portant sur des fonds sis à « Daehlerbaach » à Dahl.

Cette délibération a été approuvée par M. le Ministre des Affaires intérieures en date du 21 décembre 2023, référence 19640/7C.

En outre, par sa délibération du 26 janvier 2024, le conseil communal a décidé de renoncer à une indemnité compensatoire, ce conformément aux dispositions de l'article 34 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : approbation ministérielle du 6 mars 2024, réf. : 19640/7C.

Le texte intégral des délibérations visées ainsi que ledit PAP-NQ, qui revêt un caractère réglementaire, ont été dûment publiés par voie d'affiche à la maison communale et sont déposés et consultable par le public à partir du 18 mars 2024 à l'administration communale de Goesdorf.

Il s'ensuit que le PAP-NQ en question devient obligatoire trois jours après sa publication, c'est-à-dire le 22 mars 2024.

Goesdorf, le 18 mars 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,

Jean-Paul MATHAY

Paul MERGEN

